

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (CGV)

SOCIÉTÉ OROGEN

(Version 1.0 – En vigueur)

PRÉAMBULE : IDENTITÉ ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales (ci-après « CGV ») régissent l'intégralité des relations contractuelles entre la société **Orogen**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé au 229 Rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 100 932 136, N° TVA intracommunautaire : FR56 100 932 136, représentée par son Président en exercice (ci-après le « Prestataire » ou « Orogen »), et tout client professionnel ou consommateur (ci-après le « Client »).

AVERTISSEMENT – PLURALITÉ D'ENSEIGNES COMMERCIALES

La société Orogen exploite plusieurs noms commerciaux, enseignes et marques (notamment, à titre indicatif et non limitatif : « TerraLabs », « Stratigraphy », « Motor Score », « Jobbalistik », ainsi que toute dénomination future). Les présentes CGV constituent le socle contractuel unique applicable à l'ensemble des ventes et prestations réalisées par Orogen, indépendamment du nom commercial, du logo ou de l'identité graphique figurant sur les documents commerciaux remis au Client.

Tout document contractuel (devis, bon de commande, contrat de service) émis au nom d'une enseigne d'Orogen constitue une acceptation des présentes CGV. Le Client est réputé en avoir pris connaissance dès lors qu'elles lui ont été communiquées ou rendues accessibles avant la conclusion du contrat.

ARTICLE 1 – OBJET ET DÉFINITION DE LA MISSION

1.1. Nature des Prestations. Orogen intervient en qualité de prestataire de services intellectuels, techniques et commerciaux. Son offre inclut notamment le conseil en stratégie et innovation, l'ingénierie et la R&D, l'édition de solutions numériques et logicielles, la formation professionnelle non continue et non certifiante ainsi que la vente de produits non réglementés associés.

1.2. Périmètre contractuel. Les obligations d'Orogen sont strictement limitées au Devis validé par le Client. En cas de contradiction entre documents contractuels, prévalent dans l'ordre : (1) les Conditions Particulières éventuelles, (2) le Devis, (3) les présentes CGV.

1.3. Opposabilité. La signature du Devis, l'acceptation d'une offre en ligne ou le paiement d'un acompte emporte l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, ces CGV constituent le socle de la négociation commerciale et prévalent sur toutes Conditions Générales d'Achat (CGA) du Client, sauf accord dérogatoire exprès d'Orogen.

1.4. Évolution des CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du Devis. Orogen peut modifier ses CGV à tout moment ; les nouvelles versions ne s'appliquent qu'aux commandes postérieures.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

2.1. Validité. Sauf mention contraire, les offres et devis émis par Orogen sont valables trente (30) jours à compter de leur émission.

2.2. Conclusion. Le contrat est réputé définitivement formé à la date de survenance du premier des événements suivants : (i) la signature du Devis par le Client, (ii) le paiement de l'acompte, ou (iii) le commencement d'exécution des prestations avec l'accord exprès ou tacite du Client.

2.3. Preuve. Les parties conviennent que les écrits sous forme électronique (emails, signature numérique, case à cocher) sont admis comme preuve et ont la même valeur probante que les écrits papier conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

2.4. Modification de la commande. Toute demande de modification du périmètre initial formulée par le Client devra faire l'objet d'un accord écrit préalable d'Orogen. Une telle modification pourra donner lieu à un avenant précisant l'ajustement du prix, du calendrier et, le cas échéant, des conditions d'exécution.

2.5. Information précontractuelle (Consommateurs). Conformément aux articles L.221-5 et suivants du Code de la consommation, avant toute conclusion d'un contrat à distance avec un Client consommateur, Orogen fournit les informations obligatoires relatives à son identité, au prix, aux modalités de paiement et de livraison, au droit de rétractation et au mécanisme de médiation. Ces informations sont accessibles en ligne sur les sites internet dédiés à chaque enseigne ou communiquées par tout moyen définitif avant l'acceptation de l'offre.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1. Obligation de moyens. Orogen est soumise à une obligation de moyens pour l'ensemble de ses prestations de conseil, d'ingénierie et de services intellectuels. Le Prestataire s'engage à déployer ses meilleurs efforts, compétences et diligences pour accompagner le Client dans l'atteinte de ses objectifs. Toutefois, le succès final dépendant de facteurs multiples échappant au contrôle du Prestataire, les prestations sont soumises à une obligation de moyens et non de résultat.

3.2. Collaboration. Le Client s'engage à collaborer activement en fournissant les informations et accès requis dans les délais. Tout retard imputable au Client entraîne de plein droit un report des délais d'exécution d'Orogen, sans pénalité. Tout retard imputable au Client supérieur à quinze (15) jours outrés autorise Orogen à facturer des frais d'immobilisation égaux à 10% du montant de la mission par mois de retard entamé, et/ou à suspendre l'exécution jusqu'à régularisation.

3.3. Sous-traitance. Orogen se réserve la faculté de sous-traiter tout ou partie des prestations à des prestataires de son choix, sans autorisation préalable du Client. Orogen demeure seule responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des prestations sous-traitées.

3.4. Validation des livrables. Le Client dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la remise de chaque livrable pour émettre, par écrit, des réserves détaillées et motivées. À défaut de réserves notifiées dans ce délai, les livrables seront réputés définitivement acceptés sans réserve pour les Clients professionnels. L'utilisation des livrables par le Client, leur mise en production ou leur diffusion à des tiers vaut acceptation tacite et définitive. Pour les Clients consommateurs, la présente clause ne saurait faire obstacle à l'exercice des droits issus des garanties légales de conformité et contre les vices cachés, qui s'appliquent de plein droit.

3.5. Délais. Les délais figurant au Devis sont indicatifs sauf mention « délai ferme ». Orogen ne saurait être tenu responsable des retards liés à la non-coopération du Client.

3.6. Garantie limitée. Orogen garantit la conformité des livrables au périmètre défini au Devis pendant une période de trente (30) jours calendaires suivant leur acceptation expresse ou tacite. Cette garantie couvre exclusivement la correction des non-conformités avérées par rapport aux spécifications du Devis. Elle ne couvre pas les demandes d'évolution, d'adaptation ou de modification des livrables. Passé ce délai, toute intervention sollicitée par le Client constituera une prestation nouvelle, facturable selon les conditions tarifaires en vigueur. Cette limitation de garantie s'applique exclusivement aux relations avec les Clients professionnels. Les Clients consommateurs bénéficient, nonobstant toute stipulation contraire, de la garantie légale de conformité (art. L.217-1 et s. C.conso) et de la garantie légale contre les vices cachés (art. 1641 et

s. C.civ).

3.7. Intelligence Artificielle et Outils Numériques. Conformément au Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act), Orogen informe le Client que certaines prestations peuvent impliquer l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle, notamment pour la génération de contenus, l'analyse de données ou l'automatisation de tâches. Le Client est informé de ce recours à l'IA dans les documents contractuels ou précontractuels relatifs à chaque mission. Les résultats produits par ces outils peuvent nécessiter une validation humaine et ne constituent pas un avis professionnel garanti. Orogen ne recourt à aucun système d'IA à haut risque sans information préalable et accord exprès du Client.

3.8. Niveau de service – Services numériques. Pour les applications mobiles, plateformes SaaS et outils en ligne proposés par Orogen ou ses enseignes, Orogen s'engage à maintenir un taux de disponibilité cible de 99 % sur une période mensuelle glissante, hors maintenances planifiées annoncées 48 heures à l'avance. Les interruptions imputables à des prestataires tiers (hébergeur, CDN, opérateur) ou à un cas de force majeure ne sont pas comptabilisées. En cas d'indisponibilité continue supérieure à 24 heures, le Client peut demander une compensation proportionnelle à la durée d'indisponibilité, dans la limite de la période d'abonnement concernée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1. Prix. Les prix sont exprimés en euros (€) et s'entendent hors taxes (HT) pour les Clients professionnels. La TVA au taux en vigueur sera ajoutée lors de la facturation. Sauf stipulation contraire au Devis, les prix s'entendent tous frais inclus.

4.2. Modalités de paiement. Sauf stipulation contraire au Devis, les règlements s'effectuent selon l'échéancier suivant : (a) Acompte de trente pour cent (30%) du montant total HT, payable à la commande ; (b) Solde payable à réception de facture, à échéance de trente (30) jours date de facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

4.3. Exclusion de la révision pour imprévision. Dans le cadre exclusif des relations entre Clients professionnels (B2B), les parties conviennent expressément d'écarter l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision. Chaque partie assume ainsi les risques économiques inhérents à l'exécution du contrat, notamment en cas de variation des coûts, d'inflation ou de changement de circonstances économiques.

4.4. Révision. Pour les contrats à exécution successive, les prix peuvent être révisés annuellement avec un préavis de 2 mois. À défaut d'opposition, les nouveaux tarifs s'appliquent au renouvellement.

4.5. Prestations en régie. Lorsque la mission est exécutée en régie, la facturation s'effectue sur la base du taux journalier moyen (TJM) ou horaire défini au Devis. La journée de travail s'entend de sept (7) heures effectives. Un relevé d'activité sera transmis mensuellement au Client, qui disposera de cinq (5) jours ouvrés pour formuler des observations motivées. À défaut, le relevé sera réputé approuvé.

ARTICLE 5 – RETARD DE PAIEMENT ET SANCTIONS

En cas de défaut de paiement à l'échéance contractuelle, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, les dispositions suivantes s'appliquent de plein droit :

5.1. Pénalités de retard. Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts de retard calculés au taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce.

5.2. Indemnité forfaitaire. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement sera exigible de plein droit, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant, Orogen se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

5.3. Déchéance du terme. Tout retard de paiement rendra immédiatement exigibles l'ensemble des sommes restant dues au titre du contrat, même non encore échues.

5.4. Exception d'inexécution. Orogen se réserve le droit de suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, l'exécution de toute prestation en cours, l'accès aux plateformes et services en ligne, ainsi que la livraison de tout livrable, jusqu'au complet paiement des sommes dues.

ARTICLE 6 – ANNULATION ET RÉSILIATION

6.1. Droit de rétractation par le Client Consommateur. Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client non professionnel bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Toutefois, si le Client demande expressément le commencement de l'exécution des prestations avant l'expiration de ce délai, il reconnaît renoncer à son droit de rétractation pour les prestations déjà exécutées et devra s'acquitter d'un montant proportionnel au service fourni.

6.2. Résiliation anticipée par le Client professionnel. En cas de résiliation anticipée du contrat à l'initiative du Client professionnel, pour quelque cause que ce soit autre que la force majeure ou une faute imputable à Orogen : (a) l'acompte versé demeure définitivement acquis à Orogen ; (b) les prestations déjà réalisées sont intégralement dues et feront l'objet d'une facturation immédiate ; (c) une indemnité de résiliation, calculée de manière dégressive en fonction de l'avancement de la mission, est due à titre de clause pénale : (i) 50 % du montant HT restant à exécuter si la résiliation intervient avant le démarrage effectif des travaux ; (ii) 30 % si la résiliation intervient après démarrage mais avant la livraison du premier jalon contractuel ; (iii) 20 % si la résiliation intervient après la livraison du premier jalon contractuel. Cette indemnité est due indépendamment de tout autre dommage-intérêt auquel Orogen pourrait prétendre.

6.3. Résiliation pour manquement. En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de quinze (15) jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception électronique, l'autre partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de tous dommages-intérêts. Constituent notamment un manquement grave : le défaut de paiement, la violation des obligations de confidentialité, l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, ou tout comportement portant atteinte à la réputation de l'autre partie.

6.4. Résiliation d'abonnements en ligne par les Consommateurs. Conformément à la loi n° 2023-1227 du 20 décembre 2023 (loi SREN), lorsqu'une enseigne d'Orogen propose des services à abonnement souscrits en ligne par un Client consommateur, ce dernier peut y mettre fin à tout moment, de manière simple et directe, via le site internet de l'enseigne concernée. Les modalités et la date d'effet de la résiliation sont précisées dans les conditions particulières propres à chaque service.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

7.1. Limitation de responsabilité. La responsabilité d'Orogen ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable. Dans les relations avec les Clients professionnels (B2B), la responsabilité totale et cumulée d'Orogen, toutes causes confondues, est expressément plafonnée au montant hors taxes effectivement encaissé par Orogen au titre de la prestation litigieuse au jour de la survenance du dommage. Ce plafond ne peut être inférieur à mille euros (1 000 €) toutes causes confondues. Pour les Clients consommateurs, la responsabilité d'Orogen n'est pas limitée en cas de dommage corporel, de faute dolosive ou de manquement à une obligation essentielle du contrat.

7.2. Exclusion des dommages indirects. Dans les relations avec les Clients professionnels, Orogen ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou imprévisibles subis par le Client ou des tiers, tels que notamment : perte de chiffre d'affaires, de revenus ou de bénéfices ; perte de clientèle ou d'opportunités commerciales ; perte, altération ou destruction de données ; préjudice d'image ou atteinte à la réputation. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas aux Clients consommateurs pour les

dommages résultant d'un manquement à une obligation essentielle du contrat, d'une faute dolosive ou d'une faute lourde d'Orogen.

7.3. Assurance. Orogen déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité. Une attestation sera communiquée au Client sur simple demande écrite.

7.4. Garantie du Client. Le Client garantit détenir tous les droits nécessaires sur les éléments qu'il fournit (textes, images, données, marques). Il garantit Orogen contre tout recours de tiers relatif à ces éléments et s'engage à l'indemniser de tous frais, dommages et condamnations en résultant.

7.5. Outils tiers. Le Client reconnaît que certaines prestations peuvent intégrer des composants, outils ou technologies fournis par des tiers (logiciels open source, services cloud, outils d'intelligence artificielle). Orogen ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements, limitations, erreurs ou résultats produits par ces outils tiers, ni garantir leur disponibilité continue.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1. Droits préexistants d'Orogen. Orogen demeure titulaire exclusive de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle préexistants à la mission, notamment : ses méthodes, méthodologies, savoir-faire, outils, frameworks, templates, codes sources génériques, bases de données, algorithmes et connaissances développés antérieurement ou indépendamment de la mission.

8.2. Cession des droits sur les livrables spécifiques. Sous la condition suspensive du paiement intégral et effectif du prix convenu, Orogen cède au Client, à titre exclusif, les droits patrimoniaux d'exploitation sur les livrables réalisés spécifiquement et sur mesure dans le cadre de la mission : droit de reproduction, de représentation, d'adaptation et de distribution. Cette cession est consentie pour le monde entier, pour la durée légale de protection des droits d'auteur, et pour les besoins propres de l'activité du Client.

8.3. Licence sur les outils et plateformes. Lorsque les prestations incluent l'accès à des logiciels, plateformes ou services en ligne appartenant à Orogen ou exploités par elle, le Client bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif, personnel, non transférable et non cessible, pour la durée stipulée au Devis.

8.4. Clause de réserve de propriété intellectuelle. Tant que le prix n'a pas été intégralement payé, le Client ne dispose d'aucun droit sur les livrables, qui demeurent la propriété pleine et exclusive d'Orogen. Toute utilisation non autorisée constituerait un acte de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

8.5. Acquis intellectuels généraux. Le Client reconnaît qu'Orogen acquiert, au fil de ses missions, des compétences, connaissances générales, savoir-faire et méthodologies. Orogen conserve le droit d'utiliser librement ces acquis intellectuels généraux, sous réserve de ne divulguer aucune information confidentielle du Client.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITÉ ET NON-SOLLICITATION

9.1. Confidentialité. Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations communiquées par l'autre partie dans le cadre du contrat et identifiées comme confidentielles ou dont la nature confidentielle est manifeste. Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et pendant une période de cinq (5) ans suivant son terme.

9.2. Non-sollicitation de personnel. Le Client s'interdit, pendant la durée du contrat et pendant une période de douze (12) mois suivant son terme, de solliciter, recruter, embaucher ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur, salarié ou sous-traitant d'Orogen ayant participé à l'exécution de la mission. En cas de violation de cette clause, le Client sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de rémunération ou de facturation brute du collaborateur, salarié ou sous-traitant concerné, calculée sur la base de sa rémunération ou de son taux journalier moyen sur les douze (12) mois précédents, sans préjudice de tout dommage-intérêt complémentaire.

9.3. Non-dénigrement. Les parties s'interdisent tout propos public dénigrant l'autre partie, ses dirigeants, collaborateurs ou prestations. En cas de manquement, la partie lésée pourra solliciter des dommages-intérêts sans préjudice de son droit à cessation sous astreinte.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

10.1. Responsable de traitement. Dans le cadre de la relation contractuelle, Orogen agit en qualité de responsable de traitement pour les données personnelles du Client et de ses représentants, collectées aux fins de gestion commerciale, de facturation et de suivi de la relation client.

10.2. Finalités et base légale. Les données collectées sont traitées sur le fondement de l'exécution du contrat et des obligations légales d'Orogen. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, augmentée des délais de prescription légale applicables.

10.3. Droits des personnes. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse : contact@orogencore.com.

10.4. Sous-traitance de données. Lorsque Orogen agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, les parties concluront un accord de traitement des données (DPA), conformément à l'article 28 du RGPD.

10.5. Sécurité. Orogen met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées.

10.5bis. Sous-traitants de traitement. Orogen fait appel à des sous-traitants techniques pour l'hébergement, le paiement, la communication et l'analyse (notamment des prestataires de cloud, de paiement en ligne et d'emailing). La liste de ces sous-traitants est disponible sur demande écrite à contact@orogencore.com. Toute modification substantielle de la liste des sous-traitants est notifiée au Client disposant d'un droit d'opposition dans un délai de trente (30) jours.

10.6. Politique de confidentialité. La politique de confidentialité détaillée applicable à chaque enseigne d'Orogen est accessible sur le site internet du service concerné. En cas de litige relatif aux données personnelles, le Client peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL — cnil.fr).

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

11.1. Définition. Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

11.2. Notification. La partie invoquant la force majeure devra notifier l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement, sa durée prévisible et ses effets sur l'exécution du contrat.

11.3. Effets. En cas de force majeure, l'exécution des obligations affectées est suspendue pendant la durée de l'événement. Si l'empêchement se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit par notification écrite, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. Indépendance des parties. Les parties déclarent qu'elles sont des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. Aucune stipulation du présent contrat ne peut être interprétée comme créant une société de fait, une entreprise commune ou un lien de subordination entre les parties.

12.2. Réserve de propriété. Pour toute vente de biens matériels, Orogen conserve la propriété pleine et entière des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil.

12.3. Divisibilité. Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

12.4. Non-renonciation. Le fait pour Orogen de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

12.5. Référence commerciale. Orogen est autorisée à citer le nom du Client et à reproduire son logo sur ses supports de communication à titre de référence commerciale, sous réserve que le Client n'ait pas notifié son opposition par écrit et qu'aucun accord de confidentialité ne l'interdise expressément.

12.6. Intuitu Personae et Cession. Le contrat est conclu en considération de la personne du Client. Il ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord préalable et écrit d'Orogen.

12.7. Intégralité de l'accord. Les présentes CGV, le Devis et, le cas échéant, les Conditions Particulières constituent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous accords antérieurs relatifs à leur objet.

12.8. Langue. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seule la version française fera foi.

12.9. Liberté commerciale d'Orogen. Sauf stipulation contraire expresse figurant dans les Conditions Particulières, Orogen conserve l'entière liberté d'exercer ses activités auprès de tout client, sous réserve du respect de ses obligations de confidentialité.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

13.1. Droit applicable. Les présentes CGV sont soumises au droit français.

13.2. Médiation (Consommateurs). En cas de litige avec un Client Consommateur non résolu à l'amiable dans un délai d'un (1) mois suivant réclamation écrite adressée à contact@orogencore.com, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation désigné par Orogen, conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation :

Société Médiation Professionnelle – Site : www.mediateur-consommation-smp.fr – Courrier : Alteritae, 5 rue Salvaing — 12000 Rodez

La médiation est gratuite pour le consommateur. Elle ne peut être initiée qu'après épuisement du recours préalable auprès d'Orogen. Le Client Consommateur demeure libre de saisir le juge compétent à tout moment.

13.3. ATTRIBUTION DE JURIDICTION (B2B). POUR TOUT LITIGE ENTRE COMMERÇANTS RELATIF À LA VALIDITÉ, L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DU CONTRAT, COMPÉTENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

13.4. Règlement amiable. Préalablement à toute action contentieuse, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, par voie de négociation directe pendant un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par l'une des parties.

ANNEXE A – FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(À remplir et à renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de : Orogen SASU, 229 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris ; contact@orogencore.com

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

— Commande du : _____

— Nom du (des) consommateur(s) : _____

— Adresse du (des) consommateur(s) : _____

— Signature du (des) consommateur(s) [uniquement en cas de notification sur papier] :

— Date : _____

() Rayez la mention inutile.*

Ce formulaire est mis à disposition conformément à l'article L.221-5 du Code de la consommation et à l'Annexe du Décret n° 2014-344 du 17 mars 2014.